

Le 14 avril 2023

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Votre demande d'accès à des documents détenus par le Bureau de la sécurité privée
Accusé réception et réponse – Acceptation – (Art. 47 de la Loi sur l'accès)
Dossier : 260.01-2023-43

[REDACTED]

À titre de responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels du Bureau de la sécurité privée (le « Bureau »), j'accuse réception de votre demande de renseignements du 12 avril 2023 laquelle a été portée à notre connaissance le 13 avril 2023 et vise à obtenir une liste des établissements/compagnies qui peuvent donner la formation de permis de gardiennage.

Veillez trouver ci-joint la liste des formateurs/entreprises ayant été reconnus par la ministre de la Sécurité privée. De plus, nous vous invitons à consulter le lien suivant afin d'obtenir plus d'information à ce sujet, lequel réfère notamment aux Centres de services scolaires offrant la formation requise : <https://www.bspquebec.ca/fr/72/formations-requises>.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veillez agréer, [REDACTED] nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels,

(s) Isabelle F. LeBlanc
Isabelle F. LeBlanc, avocate
Secrétaire et directrice des affaires juridiques

p.j. (1) Liste des autres formations en gardiennage
(2) Avis de recours

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

AUTRES FORMATIONS EN GARDIENNAGE ACCEPTÉES PAR LE BSP*

La formation obligatoire en gardiennage prévue au Règlement exige d'avoir réussi au moins 70 heures de cours en cette matière au sein d'un **centre de services scolaire ou d'une commission scolaire offrant le programme de gardiennage en sécurité privée pour lesquelles une attestation de formation sera délivrée.**

Par ailleurs, conformément à l'article 112.1 de la LSP qui prévoit la reconnaissance par la ministre de la Sécurité publique de certaines formations autres que celle prévue au Règlement, le BSP accepte également les formations suivantes à condition qu'elles aient **été suivies et réussies à compter de la date à laquelle elles ont rencontré l'ensemble des conditions prévues pour leur reconnaissance.**

Formateur/ Entreprise de formation	Titre de la formation	Doit avoir été suivie à compter du...	En savoir plus...
Centre 2000 de formation professionnelle	Sécurité privée : gardiennage	15 août 2012	En savoir plus
Corps canadien des Commissionnaires (division du Québec)	Agent de sécurité des commissionnaires	12 mars 2015	En savoir plus
Groupe de sécurité Garda SENC	Agent de sécurité certifié	30 mai 2016	En savoir plus
Montréal Élite Sécurité	Formation professionnelle en gardiennage et surveillance	15 janvier 2015	En savoir plus
Sécuritas Canada Limitée	Formation d'agent de sécurité	3 février 2017	En savoir plus
Services Professionnels de Formation en Sécurité et Enquêtes (SPFSE Inc.)	Sûreté privée	27 février 2014	En savoir plus
Stéphane Boucher	Gardiennage en sécurité privée	30 septembre 2016	En savoir plus
Sécurité Xguard inc.	Formation XGuard d'agent de sécurité certifié	8 mars 2022	
Académie canadienne d'entraînement tactique	Agent de sécurité privée	1 ^{er} octobre 2012	Cette formation a cessé d'être offerte depuis le 8 avril 2017.
Agence de sécurité Mirado Inc.	Formation de gardien de sécurité	13 avril 2016	Cette formation a cessé d'être offerte depuis le 31 août 2017.

Pour en savoir plus, consultez le www.bspquebec.ca

* Note : Les autres formations en gardiennage acceptées par le BSP sont présentées en ordre alphabétique.